



## **Eléments essentiels devant figurer dans le contrat conclu entre l'exportateur et l'importateur en cas de mouvement transfrontière de déchets**

Les contrats pour l'expédition de déchets destinés à des opérations d'élimination ou de valorisation doivent clairement indiquer les droits et les obligations de chaque partie et manifester une approche positive et de responsabilité mutuelle. L'objectif est d'avoir un contrat acceptable, clair, applicable et équitable pour les deux parties.

Il y a lieu de noter qu'un contrat doit normalement être conclu avant que la notification soit présentée et que les autorités compétentes aient délivré leur autorisation pour le mouvement des déchets.

Les éléments suivants sont à inclure dans le contrat :

### **1-Objet du Contrat**

### **2-Ampleur des services de l'Eliminateur**

- Préciser que la société importatrice acceptera les déchets en question, à condition que le mouvement transfrontière réponde à certaines conditions de qualité convenues d'un commun accord.
- Préciser que l'installation d'élimination/récupération des déchets est dûment autorisée ou possède un permis lui permettant de traiter les déchets de façon écologiquement rationnelle.

### **3-Durée d'application du contrat**

Préciser la durée de l'application du contrat et, le cas échéant, la fréquence des expéditions. La durée du contrat ne doit pas dépasser une année.

#### **4-Matériaux constituant les déchets et méthode de traitement.**

- Fournir une description des déchets avec leur composition physico-chimique détaillée ; **Faire une fiche d'identification des déchets.**
- Décrire l'opération ou la méthode d'élimination/récupération à laquelle les déchets sont destinés.
- Indiquer la nature, la quantité des déchets découlant des opérations de récupération ainsi que leur destination.
- Fournir une description de la gestion prévue pour les déchets générés après l'opération.
- Veiller à une gestion écologiquement rationnelle des déchets en question.
- Déterminer le mode de stockage provisoire prévu par l'importateur avant l'élimination/valorisation des déchets ainsi que les mesures de prévention à prendre pour limiter les risques de pollution ou d'incendie.

#### **5-Quantité**

Préciser la quantité des déchets que l'importateur accepte de recevoir.

#### **6- Livraison**

- Préciser le type de transport ainsi que le type de conditionnement qui sera utilisé pendant le transport
- Préciser que l'exportateur informera l'éliminateur de la date de toute expédition prévue dans le contrat.

#### **7-Echantillonnage et analyse**

- Préciser laquelle des deux parties est responsable de l'échantillonnage et de l'analyse.
- Indiquer aussi la démarche à suivre si l'échantillon n'est pas conforme et / ou si l'expédition est rejetée.

#### **8-Obligation du destinataire**

La destinataire devrait s'engager à remettre au notifiant un document certifiant que les déchets ont été éliminés selon des méthodes écologiquement saines dès que possible et au plus tard 180 jours après la réception des déchets.

### **9-Garantie financière pour couvrir le coût de réimportation en cas de non traitement des déchets**

Dans le cas de non traitement des déchets dû aux circonstances indépendantes de la volonté des deux parties en dépit des clauses du contrat assurant un traitement écologiquement rationnel des déchets, préciser laquelle des parties assurera le coût du transport retour des déchets à l'Etat d'exportation. Le type de garantie, la caution bancaire ainsi que sa valeur, devraient être déterminés d'un commun accord entre l'importateur et l'exportateur. Se rappeler que la Convention de Bâle stipule que l'Etat d'exportation a le devoir de réimporter les déchets.

### **10-Assurance**

Préciser que les sociétés sont assurées.

### **11-Déclarations et garanties de l'exportateur et / ou de l'éliminateur**

Préciser les déclarations et les garanties de chaque société par exemple permis / autorisation d'exploitation.

### **12-Droit en arbitrage**

Préciser la démarche à suivre et le calendrier à respecter au cas où un différend surgirait, suite à l'application du contrat (par exemple, résolution extra-judiciaire d'un différend ou recours à un tribunal d'arbitrage tel que la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale).